

**SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS
FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH
ET ENVIRONS**
1, place de la Mairie
68000 COLMAR

Le Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs
(25 communes adhérentes et 1 établissement public - 8 000 hectares de forêt) recrute

UN BUCHERON - SYLVICULTEUR (H/F)

Missions

Le Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs assure depuis 2002 la mise en œuvre des programmes d'exploitation et de travaux forestiers en régie, à effectuer dans les forêts des communes et des établissements publics membres.

Le bûcheron-sylviculteur est un ouvrier spécialisé dans les travaux de bûcheronnage et qui exerce également des travaux sylvicoles.

Dans le cadre de votre activité vous serez amené à :

- réaliser des opérations de coupe d'arbres et de façonnage tout en préservant la qualité des bois,
- mettre en œuvre les opérations sylvicoles sur des parcelles forestières (dépressage, éclaircies, plantation,...) selon les règles d'hygiène et de sécurité.

Pour plus de précisions, se reporter à la fiche métier ci-après.

Profil

Vous êtes titulaire d'une formation en travaux forestier et/ou disposez d'une expérience en travaux de bûcheronnage et de sylviculture.

Vous avez le sens des responsabilités et de l'organisation.

Vous disposez de bonnes capacités physiques et aimez le travail en plein air.

Vous êtes doté d'un esprit d'équipe. Vous avez le sens de la sécurité et vous portez attention aux règles de santé et de sécurité au travail.

Conditions d'emploi

Poste à temps plein avec annualisation du temps de travail.

Rémunération selon barème et expérience (convention collective du 18 juin 1975 concernant les exploitations forestières d'Alsace).

Indemnité de trajet lieu d'embauche-chantier + indemnité de repas + prime de fin d'année.

Permis B obligatoire.

Poste à pourvoir : dès que possible

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un CV avec photo, sont à adresser à :

Madame la Présidente du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs
Service Domaine Rural et Forestier

Hôtel de Ville

1 place de la Mairie

68000 COLMAR

ou par courriel à : domaine.rural@colmar.fr

FICHE METIER : BUCHERON SYLVICULTEUR CONFIRME

Le bûcheron sylviculteur confirmé est un ouvrier spécialisé dans les travaux de bucheronnage et qui les exerce à plus de 30% de son activité. Il réalise également des travaux sylvicoles.

L'accès à cet emploi repère est assujéti à la condition :

- De validation de 4000 heures de travaux d'exploitation. Pour les recrutements extérieurs moyennant validation de l'aptitude par la Commission d'embauche sont requises trois années d'ancienneté de travail à temps plein, sur la base de 1350 heures d'exploitation annuelles dans une entreprise d'exploitation forestière.
- D'exercice les activités d'abattage, de câblage, de façonnage et de classement, mesurage, numérotage
- D'intervention sur tous types de chantier d'exploitation y compris sur des chantiers présentant des difficultés surajoutées.

ACTIVITES CLES :

	DEFINITION DE L'ACTIVITE CLE	Cocher les activités exercées
Travaux de parcellaire	Repère, assure la mise en place et l'entretien des limites de périmètre ou de parcelles	
Jalonnement	Conçoit et matérialise des alignements ou des repères sur le terrain	
Débroussaillage	Elimine manuellement ou mécaniquement et de façon systématique toute une strate de végétation (hors procédés chimiques)	
Plantation	Réceptionne, prépare et met en terre des plants	
Dégagement sélectif manuel	Maîtrise manuellement et mécaniquement, de façon sélective, la végétation concurrente des essences à favoriser	
Dépressage, nettoyage, détourage	Diminue la densité du peuplement pour obtenir une croissance et une qualité optimale des tiges à favoriser manuellement ou mécaniquement	
Taille de formation et élagage sylvicole	Choisit et coupe les branches en vue d'améliorer la qualité de la bille (plus élagage de pénétration)	
Abattage	Abat l'arbre en le mettant à terre en préservant sa valeur économique et en respectant son environnement	
Câblage	Maîtrise la chute dirigée d'un arbre à l'aide d'un câble	
Façonnage	Prépare la grume et/ou le houpier en les rendant conformes à des spécifications techniques et/ou commerciales	
Classement, mesurage, numérotage	Mesure et saisit le volume de bois récolté, en déterminant les qualités, et les affecte à des lots déterminés et numérote les pièces produites	
AUTRES ACTIVITES EVENTUELLES EXERCEES (A RENSEIGNER)	-Toiletage après coupe -Entretien des pistes et chemins -Mise en place de protection contre le gibier	-Lotissement de bois de chauffage -Enstérage

NIVEAUX :

	NIVEAU 1 REALISATION (*)	NIVEAU 2 EXPERIENCE	NIVEAU 3 PROFESSIONALISME	NIVEAU 4 EXPERT
Métier	Niveau d'embauche après formation initiale Ou Salariés en activités	Connaissances complémentaires sur l'ensemble des aspects de son métier acquises par l'expérience au niveau précédent	Maîtrise complète des savoirs et des savoirs faire de son métier	Connaissance parfaite du champ technique de son emploi repère
Technique	Maîtrise partielle des techniques à mettre en œuvre dans son métier	Maîtrise des techniques à mettre en œuvre dans son métier	Compréhension des objectifs du travail demandés	-Statut de référent et force de proposition permanente dans la réalisation des chantiers dans son emploi repère -Assiste le forestier dans ses activités de terrain
Autonomie	Sans autonomie	Autonomie dans le cadre de consignes précises	Autonomie d'application et d'adaptations éventuelles des consignes données permettant une délégation complète par l'encadrement de la conduite d'opérations, d'activités ou de travaux sur la base d'un cahier des charges ou d'un objectif à atteindre	Autonomie totale
Contrôle	Soumis à un contrôle régulier par nécessité	Contrôle régulier a posteriori	Contrôle éventuel a posteriori	-Garant de l'application des consignes de chantier au niveau de l'équipe -Rend compte de la réalisation des chantiers
Autres aptitudes			Transmet son savoir dans le champ de son emploi repère (encadrement d'apprenti ou de stagiaire).	Transmet son savoir dans le champ de son emploi repère (encadrement d'apprenti ou de stagiaire).

(*) Durée minimale 1 an – Durée maximale : 2 ans pour le détenteur d'un CAP correspondant au métier exercé, 1 an pour le détenteur d'un diplôme supérieur correspondant au métier exercé)